

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 avril 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2146, RUE PIERRE-HAMEL

Demande déposée le 27 février 2024 par Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier inc. concernant le lot 3 277 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 2146, rue Pierre-Hamel.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) des marges latérales de 1,0 mètre pour le bâtiment principal et la galerie, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit des marges latérales de 2,0 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 2,0 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une somme des marges latérales de 5,0 mètres;
- c) une marge avant de 5,4 mètres pour le bâtiment principal (avant-toit), alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge avant de 6,0 mètres;
- d) une marge latérale de 0,8 mètre pour un équipement mécanique (thermopompe), alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge latérale de 2,0 mètres;
- e) une marge arrière de 0,7 mètre pour la remise, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge arrière de 1,0 mètre.

Donné à Magog, le 25 mars 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
